

Direction de la Culture, du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports

Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse

☎ 04.70.34.14.54

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL**

Cet imprimé est à retourner à :

avant le 30 décembre

Conseil départemental de l'Allier
Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse
1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex

Ou par courriel : djecs-culture@allier.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

Compagnie :

théâtre danse

Date d'installation dans l'Allier :

Nombre de salariés :

Adresse du siège :

Commune :

Tél. :

Courriel obligatoire * :

Nom et Prénom du Président :

Contact (nom et fonction si différent du président):

N° d'immatriculation en Préfecture (associations)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° licence entrepreneur de spectacle :

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*** Toute correspondance du service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse, hormis la lettre de notification de subvention, se fera par voie dématérialisée.**

COMMUNICATION

L'organisateur doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – Le dernier récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture ou en sous-préfecture
- 3 – Procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et salariés de l'association
- 4 – budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement, et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental
- 5 – Le compte de résultat de l'année n-1 de l'association
- 6 – le projet artistique de la compagnie de l'année écoulée et le projet artistique de l'année n+1

À, le

Président(e) de l'association

Cachet et signature

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Pour connaître les modalités d'attribution du «Soutien à la création artistique sur le territoire départemental», consultez la fiche du guide des aides correspondante.